

Aide au projet de création d'arts plastiques

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

- Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région des Pays de la Loire développe un programme d'actions en faveur des arts visuels (peinture, sculpture, installation, photographie, performance, vidéo...). Parallèlement aux aides accordées aux lieux de diffusion et de création, la Région souhaite accompagner les artistes et accorder des moyens dédiés à la création.
- La Région des Pays de la Loire a mis en place un programme d'aides à la création. Destinées aux artistes, ces aides visent à favoriser la réalisation d'œuvres d'art originales ou, si le projet présente un caractère pluridisciplinaire, d'œuvres originales dans lesquelles les arts plastiques tiennent une place prépondérante. Elles facilitent la réalisation d'un projet de création inédit, présenté par un ou plusieurs artistes.
- Sont bénéficiaires de l'aide :
 - artiste (personne physique) ayant une activité régulière de création et de diffusion d'œuvres originales et qui constitue une part substantielle de son activité ;
 - association, porteur juridique du projet de création de l'artiste.
- Ces aides ne peuvent donc être allouées à des élèves ou étudiants d'établissements d'enseignement ou de formation artistique.
- Les dépenses éligibles sont les suivantes :
 - honoraires de l'artiste,
 - frais de déplacement,
 - hébergement, restauration,
 - achat de matériel,
 - petit équipement,
 - location de matériel,
 - transport,
 - prestations de service,
 - autres frais techniques,
 - impression, tirages photographiques,
 - supports des œuvres,
 - frais d'impression,
 - assurance.
- L'aide au projet de création d'arts plastiques se fait par un appel à projets par an. Pour connaître la date de dépôt, consulter le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Montant de l'aide

- Le montant de l'aide est forfaitaire et fixé à 5 000 € maximum et ne peut dépasser 80% du coût global du projet.

Informations pratiques

- Les aides régionales sont décidées par délibération de la Commission permanente du Conseil régional et notifiées par arrêté du Président du Conseil régional.
- Le comité d'experts associé, chaque année, les demandes sont examinées par un comité d'experts

composé d'élus du Conseil régional (3) et de membres qualifiés (8).

- Les personnalités associées sont désignés pour 3 ans.
- Toute personne sollicitant une aide pour l'année en cours et relevant de l'examen de ce comité ne peut siéger dans le comité.
- Constitution du dossier de demande d'aide :
 - une lettre de demande,
 - un curriculum vitae (qui précise la formation suivie et les expériences de l'artiste, sa situation professionnelle, 1 page recto-verso maximum...) ; si le porteur de projet est une association : présentation de l'activité de l'association,
 - une note de présentation du projet (1 page recto-verso maximum) comprenant obligatoirement en page 1 les rubriques suivantes : nom/prénom de l'artiste – titre du projet – domaine (sculpture, installation...), présentation synthétique du projet en 10 lignes – calendrier,
 - un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, précisant les autres partenaires sollicités à partir du modèle joint en annexe,
 - une documentation artistique (catalogues, photographies, CD-Rom...) dont une sélection obligatoire de 5 visuels ou projets sur CD,
 - N° SIRET,
 - une attestation d'affiliation à la Maison des Artistes ou autre organisme équivalent,
 - un relevé d'identité bancaire.

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES
Web : www.paysdelaloire.fr

Liens

- [Document à compléter pour les dépenses éligibles](#)